

## ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Référence : 250203.1 POL-ODP-ALIGNEMENT

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-3, 112-4 et L141-1 à L 141-3 ;

**Vu** le courrier en date du 30 janvier 2025 par lequel la société YANTRIS - Géomètres Experts, sise 142 rue Bonnat à TOULOUSE (31400), demande l'alignement au droit de la parcelle cadastrée AE n°3, 1 route de Léguevin et suivant le plan de bornage de la propriété concernée établi en date du 09 octobre 2024 ;

**Vu** l'état des lieux ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'alignement demandé est déterminé par le point A (non matérialisé), le point A1 (angle de bâtiment), le point B (angle de pilier), le point C (angle de pilier), le point D (spit) et le point D1 (angle de pilier), conformément aux points du plan en annexe.

**Article 2 :** Les droits du tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois de sa notification, dans les conditions fixées par le décret n°69.29 du 11 janvier 1965.

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN (1) an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de BRAX ainsi que YANTRIS, Géomètres Experts sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 03 février 2025

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**